



Conseil communal Trélex

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 20 JUIN 2024

Le Président, M. François VAUTIER, ouvre la séance à 20h15 et souhaite la bienvenue à tous. Il annonce une modification de l'ordre du jour avec l'ajout de la nomination d'un/e délégué/e au Groupement de la Colline, traité en point 10.

L'ordre du jour modifié est le suivant :

1. Assermentation – 2. Appel – 3. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 07.02.2024 – 4. Communication(s) du Président – 5. Renouvellement ou prolongation du mandat des membres du Bureau – 6. Retrait d'un/e membre et nomination dans la Commission de gestion – 7. Retrait d'un/e membre et nomination dans la Commission des finances – 8. Nomination d'un/e membre de la Commission Eaux-égouts – 9. Nomination d'un/e membre de la Commission Climat-énergie-durabilité - mobilité – 10. Nomination d'un/e délégué/e au Groupement forestier de la Colline – 11. Nomination d'une commission ad hoc pour la révision du règlement de police – 12. Préavis n°04/2024 Comptes communaux 2023 – 13. Préavis n°05/2024 Rapport de gestion 2023 – 14. Préavis n°06/2024 Arrêté d'imposition 2025 – 15. Préavis n°07/2024 Demande de crédit supplémentaire de CHF 50'000.- au budget du personnel du Greffe 2024 – 16 Préavis n°08/2024 Révision du règlement de la taxe de séjour et taxe sur les résidences secondaires – 17. Mention des préavis à venir – 18. Communication(s) de la Municipalité – 19. Information des conseillers/ères délégués/es auprès des associations intercommunales – 20. Propositions individuelles et divers.

1. Assermentation

Le Président lit la lettre de démission de M. Gérard BERSET reçue début avril. Mme Sylvie CALVO est assermentée. La liste des suppléants est dorénavant épuisée jusqu'à la fin de la présente législature.

2. Appel

30 conseillers présents, 13 excusés et 2 absents.

3. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 07.02.2024

Le procès-verbal de la séance du 7 février n'appelle aucun commentaire et est approuvé à une très large majorité. Le Président remercie sa rédactrice.

4. Communication(s) du Président

- Votations : le système SuisseVote, investissement accepté par le Conseil en 2023, a été utilisé pour la première fois aux votations du 9 juin 2024. Mise à part la préparation du dépouillement à paramétrer à l'avance, le dépouillement des votes le jour-même est automatique à l'aide d'un scanner, ce qui simplifie le processus.
- Places à pourvoir dans les commissions : le Président encourage les personnes qui ne siègent dans aucune commission ou dans une seule à se présenter.

- Procédure du traitement d'un postulat : le Président informe de son intention de solliciter le service juridique du Canton sur la possibilité d'accélérer le processus, au cas où la Municipalité présente directement un préavis en lieu et place d'un rapport, sous la forme de « Rapport et préavis sur le postulat X ». Ce cas de figure permet d'éviter de nommer une commission ad hoc.

5. Renouvellement ou prolongation du mandat des membres du Bureau

Comme chaque année à la séance de juin, le Bureau est renouvelé ou prolongé.

Le Président passe la parole à M. Christophe HABISREUTINGER, qui annonce que M. VAUTIER se représente pour la fonction de président. En l'absence d'autres candidatures, il est réélu par acclamation.

Pour la fonction de premier vice-président, M. HABISREUTINGER annonce qu'il se retire. Le Président le remercie vivement pour l'excellente collaboration, les conseils et les agréables échanges. Se présente M. Olivier MONTAGUTI, sans autre candidature. Pour la fonction de deuxième vice-président, M. Bastien MORAX se représente. Les deux vice-présidents sont élus par acclamation.

Pour la fonction de scrutateurs, se présentent comme suppléants Mme Barbara HENRY et M. HABISREUTINGER, qui sont élus tacitement. Pour la fonction de scrutateurs suppléants, se présentent Mme Karin VITALE et M. Albert BOLAY, également élus tacitement. Tous quatre le sont par acclamation.

6. Retrait d'un/e membre et nomination dans la Commission de gestion

Messieurs Olivier MONTAGUTI et David VOGEL se retirent. M. VOGEL explique que le fait que la Municipale, Mme Evelyne VOGEL, est par ailleurs sa mère, n'est pas idéal pour son travail au sein de la COGEST. En effet, comme membre de cette commission, il est amené à contrôler le travail de la Municipalité et donc de sa mère. Il pourrait toujours y avoir un doute quant à la qualité du contrôle et de conflits de loyauté éventuels. Se portent volontaires et sont élus Messieurs Christophe GRAF et Tobias EPPRECHT.

7. Retrait d'un/e membre et nomination dans la Commission des finances

M. Olivier DE LORIOLO se retire. Se présentent Messieurs VOGEL et Henri VANNOD. Au vote par bulletin secret, est élu M. VOGEL.

8. Nomination d'un/e membre de la Commission Eaux-égouts

Une place est vacante avec la démission de M. BERSET. Se présente M. DE LORIOLO, qui est élu.

9. Nomination d'un/e membre de la Commission Climat-énergie-durabilité

Une place est également vacante dans cette commission, pour la même raison. Se présentent M. MONTAGUTI et Mme CALVO, M. MONTAGUTI se retire, Mme CALVO est donc élue.

10. Nomination d'un/e délégué/e au Groupement forestier la Colline

Mme Diane MARCOZZI démissionne. Se porte volontaire M. DE LORIOLO, qui est élu.

11. Nomination d'une commission ad hoc pour la révision du règlement de police

Le Président donne la parole au Syndic. Le règlement de police de la commune date de 2008. Sur la base d'un nouveau règlement-type édité par le Canton, la Municipalité souhaite présenter une révision à une prochaine séance du Conseil. Une commission ad hoc de trois personnes l'examinera.

Se présentent Mesdames Carole DUPERRET, Tania SCHLATTER, Messieurs Stéphane DOEBELI, Philippe EAV et Pierre DE LAME. Au vote à bulletin secret, sont élus Mmes SCHLATTER et DUPERRET et M. DOEBELI.

12. Préavis n° 04/2024 Comptes communaux 2023

Le Président donne la parole à la Municipale des finances, Mme Evelina GIROD. Elle explique que les comptes 2023 ont été audités par la fiduciaire pour l'aspect comptable et par un analyste financier pour l'aspect financier. Ils se soldent par un excédent de revenus de CHF 340'634.-, alors que le budget 2023 prévoyait un excédent de charges de CHF 195'362.-. Les revenus de la Commune s'élèvent à CHF 12'278'665.- pour des charges de CHF 11'938'032.-. Ce résultat a été rendu possible surtout par :

- des recettes fiscales stables, et même plus élevées que celles de 2022 de CHF 951'866.-

- un gain comptable extraordinaire provenant d'une charge foncière de quatre parcelles
- et une bonne maîtrise des charges et de l'endettement.

Les recettes fiscales sont inférieures de CHF 83'638.- au budget. Les impôts sur le revenu et la fortune sont sensiblement plus élevés que le budget de CHF 0,9 million et de CHF 1,3 million par rapport au réalisé. Par contre, tous les impôts reliés à l'immobilier, le droit de mutation, impôts sur les gains immobiliers, sont moins importants que le budget de CHF 1,1 million et de CHF 0,4 million par rapport à 2022. A noter que les impôts reliés à l'immobilier en 2022 étaient encore affectés par le Covid. Le résultat 2023 retrouve les chiffres de 2018 et 2019 qui étaient notre norme.

Dans la rubrique domaine et bâtiment, le revenu a été plus élevé que le budget de CHF 445'096.-. Dans cette rubrique, un revenu sur la gravière de CHF 200'000.- avait été budgété, mais ne s'est pas réalisé. Cependant, un revenu extraordinaire a été perçu dû à une charge foncière de CHF 461'614.-.

Un revenu supplémentaire tient à une baisse de taux d'activité ou à des projets prévus mais non réalisés (comme un abri de bus), ou en cours.

En dernier lieu, dans la rubrique administration, un élément a influencé négativement les résultats. Les charges 2023 sont supérieurs au budget de CHF 106'640.-, ce qui s'explique principalement par trois points : des honoraires de ressources humaines de CHF 60'000.-, non prévus, des honoraires d'avocats qui avaient été sous-estimés d'environ CHF 60'000.-, et le budget pour la réalisation du livre de Trélex de CHF 30'000.- qui avait été oublié.

En conclusion, Mme GIROD demande au Conseil communal d'accepter le préavis n° 04/2024 tel que présenté.

Le Président donne la parole au président de la Commission de gestion, M. MONTAGUTI. La COGEST a constaté le professionnalisme avec lequel les comptes sont tenus, ils sont documentés avec précision et clarté, et la collaboration entre la Municipale et la boursière est menée avec une parfaite efficacité. Le président leur exprime ses remerciements en se permettant d'y associer le Conseil.

L'exercice financier 2023 se solde par un excédent de revenus de CHF 340'634.-, avec une variation de CHF 500'000.- par rapport au budget, soit la différence entre les CHF 200'000.- négatifs du budget et les CHF 340'000.- positifs. Cela revient à une différence d'environ 5% - un chiffre important par rapport à d'autres communes - tandis que le budget prévoyait un léger excédent de charges. L'explication a été donnée par la Municipale, des projets n'ont pas vu le jour et des préavis sont en cours, néanmoins des économies ne doivent pas être utilisées comme moyen pour retarder des projets. Le préavis détaille avec clarté les différents sujets inhérents au ménage communal et l'on constate, comme habituellement, que la part des montants réellement en mains communales représente une petite partie de l'ensemble des comptes.

Pour la Commission de gestion, les comptes sont gérés de manière non seulement correcte mais aussi prudentielle. Se fondant sur l'ensemble de ces éléments, elle recommande à l'unanimité d'accepter le préavis n° 04/2024.

Le Président ouvre la discussion. Il annonce que M. DAEPPEN, qui souhaite mieux comprendre le détail des comptes, a soumis à l'avance des questions à la Municipalité afin qu'elle puisse se préparer. Les réponses sont apportées en séance par Mme GIROD, point par point, avec l'aide des précisions de Mme Elisabeth CONSTANTIN, boursière, absente de la séance - cf. document en annexe.

Concernant les trois questions posées sur le cautionnement et la dette (annexe, page 2), Mme GIROD promet de se renseigner et de transmettre la réponse à la prochaine séance du Conseil communal. M. DAEPPEN remercie la Municipale et la boursière pour toutes les réponses fournies et souhaite que les interrogations qu'il a émises soient intégrées dans la prochaine présentation des comptes.

En l'absence d'autre question, **le préavis n° 04/2024 est soumis au vote et accepté à l'unanimité.**

13. Préavis n° 05/2024 Rapport de gestion 2023

Le Président indique que, pour la première fois, Comptes et Rapport de gestion font l'objet de deux préavis distincts. Il donne la parole au Syndic, M. Pierre HOFMANN, qui relève que deux séances ont eu lieu avec la COGEST. La première, consacrée à la gestion administrative et à des réponses diligentes à une

liste de questions que la Commission avait soumise à la Municipalité. La deuxième à la présentation du Rapport de gestion. La Municipalité prend acte des propositions et des recommandations, ainsi que des manques qu'elle envisage de corriger en 2024. Ainsi, elle va établir un organigramme des fonctions, taux d'activité et liens hiérarchiques afin de mieux faire comprendre la structure organisationnelle de l'administration. Le Syndic considère que 2023 fut une année difficile pour l'ensemble du personnel de l'administration et les membres de l'exécutif. Il remercie chacun d'avoir relevé les nombreux défis avec courage et exprime sa reconnaissance et sa gratitude à tous. Il conclut en priant le Conseil d'accepter le Rapport de gestion tel que présenté et de donner décharge à la Municipalité pour sa gestion 2023.

Le Président passe la parole au président de la COGEST, M. MONTAGUTI. Celui-ci corrobore la remarque du Syndic sur les échanges constructifs et dynamiques, avec de l'écoute active mutuelle. La COGEST estime avoir mieux compris le fonctionnement de la Commune et le vécu permanent de celui-ci par l'exécutif. Elle remercie la Municipalité pour sa disponibilité et la diligence du traitement des réponses et la remise des documents demandés. Quatre observations avaient été faites dans son précédent rapport, pour lesquelles des positions étaient attendues et ont été apportées par la Municipalité. En premier lieu, la proposition de séparer comptes et gestion administrative. Ensuite, veiller à l'évolution des vacances municipales ; dans le budget 2024 ce point était inférieur au budget 2023. En troisième lieu, la gestion des ressources humaines qui donne lieu à un traitement en cours pour clarifier les rôles et les responsabilités. En dernier lieu, le suivi pluriannuel des engagements, qui pourrait être plus détaillé.

La commission s'est intéressée au processus de traitement des factures et confirme que la gestion est pertinente et efficace, avec un contrôle mutuel entre Municipalité et administration, qui aboutit à une très bonne tenue des comptes. Elle souligne que les échanges ont également porté sur la charge de travail que représente la gestion administrative pour l'exécutif et elle recommande à la Municipalité de prendre le risque de faire confiance et ne pas tout gérer. Elle rappelle l'importance de clarifier les rôles, responsabilités et taux du personnel administratif. Elle a apprécié d'être entendue et a constaté que la Municipalité s'engage avec détermination pour le bien de la commune. Par ailleurs, elle note que la pression des attentes sur les autorités communales s'est accrue (directives cantonales). En conclusion, la Commission de gestion à l'unanimité prie le Conseil communal d'accepter le préavis n° 05/2024.

Le Président ouvre la discussion. M. Stephan WENGER relève le nombre d'événements et activités en 2023. Il note que le Rapport de gestion relate des faits relatifs aux associations intercommunales et autres organismes pour lesquels la Municipalité est concernée. Il demande dès quel seuil on comptabilise les subventions, par exemple des *Festifs*, et si des critères d'attribution sont définis. En charge des relations avec des associations, Mme GIROD précise que trois types de subventions existent : cotisations des membres, subventions (ex : sports pour les enfants), dons suite à des demandes. Un travail d'analyse avec Mme CONSTANTIN a permis de définir des critères d'attribution : dons attribués uniquement à ce qui touche le district et est relié aux habitants de Trélex, subventions lorsque les habitants bénéficient directement, prêt de salles gratuit aux associations.

A titre d'exemple, Mme VOGEL rappelle qu'elle-même œuvre au sein du CODIR du RAT, une association importante qui agit pour le bien de la commune de Trélex.

Le Président passe au vote : **le préavis n° 05/2024 est accepté à l'unanimité.**

14. Préavis n° 06/2024 Arrêté d'imposition 2025

Le Président redonne la parole à Mme GIROD. L'actuel arrêté d'imposition est au taux de 55,5% et le point d'impôt péréquatif se monte à CHF 146'463.-.

L'analyse financière réalisée comme chaque année au bouclage des comptes montre que les ratios relatifs aux emprunts sont maîtrisés. Ainsi, la capacité de financement de la dette est jugée excellente, soit avec la capacité de ramener l'endettement net à zéro en 2 ans. Le degré d'autofinancement l'est également, avec un résultat de 102.17% qui indique que la commune a entièrement autofinancé ses investissements de l'année. La quotité d'intérêts passifs est jugée bonne, soit inférieure à 5%. En revanche, la capacité d'autofinancement, avec 6.44%, n'atteint pas le seuil préférable de 20%. Néanmoins, la commune dispose d'une réserve de liquidités suffisante pour financer les charges courantes et les investissements. Les paramètres de cette analyse démontrent que la situation financière de la commune est solide et stable, et les rentrées fiscales sont importantes.

Un tableau de l'évolution de 2018 à 2023 est présenté au Conseil. L'impôt sur le revenu et la fortune est en hausse en 2023 avec un très bon résultat, le revenu immobilier foncier est en baisse, mais dont la cause est connue. Les rentrées de 2023 ont trouvé un rythme normal pour tout ce qui est immobilier.

Au vu du résultat 2023 positif où le bilan présente toujours une situation de fortune nette et que l'endettement total a diminué, malgré les incertitudes dans le domaine de l'énergie et les effets positifs pour les communes de l'accord sur la péréquation dès 2025, la Municipalité préconise de maintenir l'arrêté d'imposition pour 2025 identique à l'année 2024, avec un taux d'imposition de 55.5%. Elle prie le Conseil communal d'adopter le Préavis n° 06/2024 tel que présenté.

Le Président repasse la parole au président de la COFIN, M. DOEBELI. Il propose une mise en perspective en comparant les taux d'imposition des villages environnants : Coinsins a le taux le plus bas, à 51%, puis Genolier à 55%, Trélex 55,5%, Chésereux 57%, Gingins 60%, Nyon 61%, Givrins 67%. Le district de Nyon est celui qui a le taux le plus bas avec 50%, selon le site du Canton. Dans le préavis, le tableau des indicateurs de l'analyse financière donne une indication de la santé financière de la commune, et ils sont importants. La capacité de financement de la dette et une quotité d'intérêts passifs qui sont jugés excellent et bon respectivement, et le degré d'autofinancement excellent. Mais il faut relativiser l'appréciation « insuffisant » de la capacité d'autofinancement qui correspond plutôt à celle d'une entreprise, qui doit, elle, créer du profit. Or les rentrées d'argent de la commune ne sont utilisées à financer que ce qu'on a besoin de financer, donc cet indicateur n'est pas pertinent pour une commune. Par conséquent, la COFIN recommande au Conseil communal d'accepter ce préavis tel que présenté.

Le Président demande s'il y a des questions ou des commentaires, ce qui n'est pas le cas. Aussi, l'on passe au vote : **le préavis n° 06/2024 est accepté à l'unanimité.**

15. Préavis n° 07/2024 Demande de crédit supplémentaire de CHF 50'000.- au budget du personnel du Greffe 2024

Le Président donne la parole à Mme GIROD, en tant que Municipale des Ressources humaines et des finances. Elle rappelle le contexte de ce préavis, soit les commentaires du président de la COGEST à la présentation des comptes et de la gestion de l'exercice 2022, ainsi que les deux amendements déposés le 8 décembre 2023 au budget qui comprenait une augmentation du budget du personnel du Greffe.

En fin d'année 2023, la réflexion menée par la Municipalité avec l'aide d'un professionnel a abouti sur une photographie organisationnelle de l'administration avec les points d'amélioration suivants :

- consolider le modèle organisationnel futur et esquisser la distribution des rôles et responsabilités,
- faire évoluer la communication ainsi que la culture managériale selon l'environnement actuel,
- accentuer urgemment les forces vives et des compétences supplémentaires pour éviter la surcharge de travail,
- apporter de la stabilité et un environnement de travail serein.

La Municipale énonce les événements qui ont affecté le Greffe : absence de longue durée en 2023 d'un poste important qui a déstabilisé l'équipe du Greffe ; annonce en septembre 2023 de son départ par la secrétaire municipale ; audit organisationnel fin 2023 avec un professionnel pour engager une nouvelle secrétaire municipale ; engagement en février 2024 de la secrétaire municipale, Mme GALASSO ; annonce fin mars 2023 du départ de la secrétaire adjointe, engagée en septembre 2023 ; engagement début mai d'une secrétaire adjointe, Mme DECREÉ, en contrat de durée déterminée pour une période de six mois. Un organigramme pour dix personnes (y compris la Municipalité) et 3.4 EPT est présenté au Conseil. Actuellement le fonctionnement du Greffe est qualifié de serein, équilibré et proactif.

Pour stabiliser la situation, la Municipalité est en train de revoir les cahiers des charges de tous les employés, inclus ceux de la conciergerie et de la voirie, en chiffrant les activités en pourcentages. Cela permet de se préparer à MCH2. Ils seront revus tous les cinq ans car un lien existera avec la comptabilité. Des contrats ont été revus, avec deux secrétaires adjointes, dont l'une est secrétaire du Greffe, affectée à d'autres responsabilités. La Municipalité souhaite pérenniser le poste de la secrétaire adjointe. Dans un deuxième temps, un travail sur la gouvernance entre la Municipalité et l'administration sera mené.

Selon la projection actuelle, il manque CHF 50'000 pour payer les salaires du personnel. Restant à disposition pour les questions, Mme GIROD prie le Conseil communal de bien vouloir octroyer le crédit supplémentaire de CHF 50'000 au poste comptable des salaires de l'administration.

Le Président passe la parole à M. DOEBELI de la Commission des finances, qui rappelle l'origine du préavis et la volonté du Conseil d'avoir l'assurance que des améliorations seraient entreprises dans la gestion de l'Administration. Lors des échanges avec la Municipalité, la COFIN a constaté qu'un travail de fond a été entrepris par la Municipalité et a été convaincue que les recommandations de la COGEST ont été prises en considération. Ainsi, la commission ne voit pas d'objection d'un point de vue financier à l'octroi d'un crédit supplémentaire de CHF 50'000 au budget du personnel. La COFIN est confiante dans l'effort organisationnel entrepris par la Municipalité et par le personnel administratif et laisse le soin à la COGEST de prendre position sur le fond de la question. En conclusion, la commission des finances à l'unanimité de ses membres, recommande au Conseil communal d'accepter le préavis n° 07/2024.

En l'absence de question, le Président passe au vote : **le préavis n° 07/2024 est accepté à l'unanimité.**

16. Préavis n° 08/2024 Révision du règlement de la taxe de séjour et taxe sur les résidences secondaires

Le Président donne la parole à la Municipale Mme Evelyne VOGEL. Elle explique que ce préavis émane de Région de Nyon qui le présente aux différentes communes membres. Les Conseils ne peuvent que l'accepter ou le refuser. Les taxes de séjour, taxes sur les résidences secondaires et taxes sur les hébergements touristiques sont encaissées par les communes. Elles sont envoyées à Région de Nyon qui redistribue selon des critères précis. Pour les personnes intéressées, le rapport de gestion de la taxe régionale montre la répartition de cet argent pour le tourisme. La commission ad hoc l'a consulté. Un avantage pour notre commune est que les fonds redistribués pourraient être plus importants. Mme VOGEL demande au Conseil d'approuver ce préavis pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025.

Rapportant pour la commission ad hoc, M. HABISREUTINGER explique que les changements majeurs sont une augmentation de la taxe de séjour de CHF 3 à 4,50 par nuitée pour les touristes et un changement du calcul de la taxe des résidents secondaires passant d'une déclaration du nombre de nuitées annuelles à un forfait par rapport à la surface de la résidence. Financièrement, selon les projections présentées, si toutes les communes actuelles adhèrent, elles recevront globalement environ CHF 40'000 de plus par an. Pour Trélex, cela représente CHF 300 à 400 de plus. Cela représente pour Nyon Région Tourisme un peu moins de CHF 100'000, et pour le fonds régional d'aide au tourisme, environ CHF 200'000 de plus pour financer l'amélioration de l'attractivité de la région. Après présentation et discussion de ce nouveau règlement, la commission ad hoc recommande d'accepter sans réserve ce préavis.

Le Président complète en disant qu'il fait partie de la commission du tourisme de Région de Nyon depuis le 1^{er} janvier. Elle étudie au cas par cas les dossiers présentés pour demandes de financement. Ce sont des projets variés qui doivent répondre à différents critères établis dans le règlement.

En l'absence de question, le Président passe au vote : **le préavis n° 08/2024 est accepté à l'unanimité.**

17. Mention des préavis à venir

Le Syndic remercie le Conseil d'avoir accepté les cinq préavis et annonce ceux pour le prochain Conseil :

- Préavis n° 09/2024 : Adoption du volet stratégique de la stratégie régionale de gestion des zones d'activités du district de Nyon (SRGZA), présenté par Mme VOGEL
- Crédit d'étude pour la transformation de la Ferme Paul, présenté par M. Philippe DEPIERRE
- Crédit pour la construction d'un refuge forestier, présenté par Mme GIROD
- Modification des statuts de l'APEC, présenté par M. Cédric MARZER

18. Communication(s) de la Municipalité

M. HOFMANN :

- Dicastères : une rocade a été opérée le 1^{er} avril avec Mme GIROD qui reprend les ressources humaines et lui-même les forêts et alpages.

- Information sur la vente de billets du Paléo Festival : sur les 120 billets proposés dès le 1^{er} mars, il en reste 17. A la séance du Conseil d'octobre, la Municipalité répondra au postulat « Paléo en primeur » déposé le 12 octobre 2023 et décidera si elle reconduira l'expérience.
- Exploitation de la gravière : les activités ont repris depuis début juin.
- Refuge de Givrins : les nouvelles demandes de locations sont suspendues et reprendront selon une communication sur le site du Groupement forestier. Le règlement de location doit être revu.

Mme VOGEL :

- Panneaux photovoltaïques et pompes à chaleur (PAC) : la procédure pour l'installation a été simplifiée, l'autorisation de permis de construire n'est plus obligatoire. Il est désormais demandé d'annoncer l'installation au moyen d'un formulaire sur le site de la commune. Il reste néanmoins des règles à respecter, par exemple pour des panneaux photovoltaïques, qu'ils ne dépassent pas le toit, ne gênent pas la vue, qu'ils soient peu réfléchissants, constituent une surface d'un seul tenant, l'aspect esthétique est également évalué. Lorsque ces règles ne sont pas prises en compte par des entreprises qui démarchent les propriétaires, la Municipale doit intervenir. De même, une pompe à chaleur doit s'intégrer au bâtiment existant, son volume ne peut dépasser 2 m³, elle ne doit pas porter atteinte à d'autres intérêts publics prépondérants, et son installation doit être réversible. Dans le cas d'un bâtiment en zone agricole, il faut obtenir une autorisation cantonale.

M. MARZER :

- Projet de zone 30 km/h au centre du village : les étapes du projet sont celles-ci : une séance positive avec le voyer ; la sous-commission des limitations de vitesse (cantonale) viendra à Trélex en septembre et rendra un rapport à la commission consultative de circulation ; la Municipalité mettra à l'enquête ; selon le résultat, il reviendrait au Conseil communal de lever les éventuelles oppositions. En fonction du rythme du Canton, le Conseil votera sur le crédit de réalisation, au mieux à la fin de l'année, avec un débat sur les avantages et les inconvénients de ce projet.
- Liaison par piste cyclable Trélex-Nyon par Calève : la Municipalité est très satisfaite du travail de Région de Nyon, dont le spécialiste des pistes cyclables porte le projet. Elle mène une étude conjointement avec lui et Duillier. Le projet avance.
- Préavis rue de la Gare : le préavis voté au dernier Conseil est maintenant réalisé et terminé. Le mandataire a annoncé que le budget a été tenu, voire même avec une marge. Des précisions seront communiquées une fois que les chiffres seront définitifs.
- Extinction de l'éclairage de nuit/modification de l'horaire : les lampadaires ne sont plus commandés par le signal optimisé de la Romande Énergie mais par des horloges ; le résultat est qu'ils ne s'allument plus tous en même temps. Une armoire électrique commande en direction de la Violette et une autre de la route de Saint-Cergue ; le réglage n'est pas fin à la tombée de la nuit, mais l'extinction dépend de l'heure voulue, soit une demi-heure après le dernier train.
- Mise en service du dépôt du NStCM : n'a malheureusement pas pu avoir lieu comme projeté à cause des violents orages qui ont provoqué de gros dommages. La mise en service du dépôt a été reportée à une date encore inconnue. Les bus vont continuer à circuler entre Nyon et Trélex.

Mme GIROD : remercie pour l'acceptation des préavis présentés en cette séance.

- Refuge forestier : le dossier a été déposé fin février à la DGTL (Direction générale du Territoire et du Logement), qui a émis un préavis au préalable positif, sans question supplémentaire sur ce projet. La Municipalité a bon espoir de présenter au Conseil un préavis en octobre.
- Chauffage à distance (CAD) : la présentation à la population fin avril a suscité l'intérêt des 40 personnes présentes. Les prestataires achèvent leur rapport et le présenteront après l'été à la Municipalité. Un travail sur la gouvernance est prévu, avec une présentation du projet au Conseil début 2025.
- Site internet : la refonte est en cours et, selon le planning, la mise en ligne est prévue pour fin octobre ou fin de l'année.
- Les finances : Mme GIROD annonce que la Nouvelle Péréquation Intercommunale Vaudoise, la NPIV, a été approuvée par le Grand Conseil le 4 juin dernier.

M. DEPIERRE :

- Ferme Paul : à la suite de la phase d'appel d'offres en procédure ouverte, un bureau d'architectes lausannois a été désigné pour réaliser cette transformation. Le crédit d'étude sera présenté au Conseil en octobre.
- Pourtour de l'école : la Municipalité a mandaté un ingénieur en mobilité pour réfléchir aux problèmes de mobilité aux abords du site, notamment la partie sud. Concernant les étapes participatives, une première étape a débuté avec les élèves, sous la forme d'un petit fascicule à remplir en classe ou à la maison sur leurs besoins.
- Futur collège du Bix à Arzier-Le Muids : les fouilles archéologiques ont pris fin et permis de découvrir qu'il y avait là un village selon des empreintes de maisons, et une rivière de 10 à 12 mètres de large qui passait au milieu. Une crue a probablement tout emporté et les habitants se sont disséminés. Des morceaux de poteries ont été retrouvés et plusieurs caisses emportées par les archéologues. Les travaux ont repris pour aboutir, sauf nouvel imprévu, en août 2026.

19. Information des conseillers/ères délégués/es auprès des associations intercommunales

- AISGE : Mme Céline BERGER : des changements sont intervenus, notamment avec l'engagement d'une personne chargée responsable des salaires. En effet, avec une centaine d'employés dont beaucoup à l'heure, la gestion des salaires doit être professionnalisée. Ont été votés un préavis pour la rénovation de la salle des maîtres de l'école de Genolier et un autre pour un crédit de CHF 48 millions pour l'achat du Bix. La commune d'Arzier porte le projet, mais son plafond d'endettement ne lui permet pas d'assumer l'entier de la construction. Celui de l'AISGE, avec CHF 68 millions, le permet ; des amendements ont été traités avec des recommandations de la préfète ; les transferts et les décisions de versements d'acomptes figureront dans un acte notarié. L'achat de Portakabin pour agrandir le centre de Genolier a également été voté.
- Groupement forestier : M. DAEPEN, voir son rapport en annexe 2.
- APEC : M. MARZER : le Conseil intercommunal a accepté les comptes et le rapport de gestion. Un vote important a porté sur le changement de statuts et l'augmentation du plafond d'endettement à CHF 100 millions, pour construire la nouvelle STEP du Lavasson, acceptés à l'unanimité. Les Conseils des communes membres devront accepter le préavis-type qui sera soumis en octobre.
- Région de Nyon (RdN) : Mme VOGEL : au sujet des transports, la fréquentation des bus reliant Nyon et Gex a augmenté de 150%, ce qui représente des voitures en moins sur les routes. RdN est en discussion avec les CFF pour le changement d'horaire de la dernière course nocturne du vendredi au samedi du NStCM, reportée à 1h39. RdN discute également avec les CFF pour raccourcir les correspondances des trains Inter-Régio.

20. Propositions individuelles et divers

Au sujet de la réalisation du préavis portant sur la rue de la Gare, Mme BERGER estime que les poteaux installés ne sont pas assez hauts ou pas assez nombreux et qu'il manque des pots de fleurs. M. DOEBELI rappelle que les pots de fleurs ont été votés dans le préavis. M. MARZER répond que la Municipalité s'est posé des questions sur la meilleure manière d'avertir les habitués et les non habitués.

Mme BERGER fait également remarquer que les haies non taillées sont des obstacles à la vue pour la piste cyclable dans cette même rue ainsi qu'à la route de Saint-Cergue. M. MARZER lui répond que les instructions ont déjà été données pour un taillage dans de brefs délais à la rue de la Gare. Pour la montée de la route de Saint-Cergue, il s'agit de parcelles privées et les propriétaires seront avertis prochainement.

Au sujet de l'inondation du dépôt NStCM, Mme SCHLATTER relève que le SDIS n'avait pas reçu l'information et que c'est un point auquel il convient de veiller le cas échéant. M. MARZER en prend note.

M. EAV s'intéresse aux panneaux photovoltaïques installés sur la Farandole : il demande si un bilan est déjà fait sur l'énergie produite, si la commune touche un bénéfice et si le surplus peut être injecté vers d'autres bâtiments (ex. celui de l'administration communale). M. MARZER répond que les 400 m² de panneaux produisent depuis leur installation. La production est beaucoup plus importante que l'autoconsommation, mais l'excédent est revendu au gestionnaire de réseaux. Comme chez le particulier,

c'est soit autoconsommé, soit revendu à un gestionnaire de réseaux. Une application permet de connaître la production et les chiffres pourront être communiqués dans le prochain rapport de gestion. Pour le moment, on ne peut injecter le surplus vers d'autres bâtiments, car il faut être sur la même introduction. Cependant, des discussions au niveau réglementaire permettront peut-être de bénéficier et de faire de l'autoconsommation dans un périmètre plus large qu'à l'intérieur du périmètre du compteur. Concernant les autres bâtiments, il n'y a pas de panneaux sur le greffe, mais quelques panneaux ont été posés lors de la réfection de l'auberge ; ils apportent un bénéfice en autoconsommation pour les pompes à chaleur. Une vérification est en cours.

En tant que membre du Conseil, M. VAUTIER demande qui est responsable de l'entretien du rond-point des Migerendes et s'interroge sur l'état de ce rond-point, qui tranche avec les plus proches. M. MARZER répond que l'entretien revient à la commune de Trélex et explique qu'une entreprise locale l'a entretenu gratuitement pendant des années. Mais elle est confrontée à l'action destructrice de rongeurs. Il va reprendre la discussion avec cette entreprise pour envisager la suite.

M. WENGER remarque que l'absence de wifi dans la salle est un problème pour tous ceux qui ne peuvent consulter les documents de la séance s'ils sont placés sur un cloud, ou pour rechercher de l'information en relation avec les sujets abordés dans la soirée. Le Président ajoute que la remarque est récurrente. M. MARZER répond que la Municipalité réfléchira à une proposition étant donné que les séances se tiennent dorénavant dans cette salle.

A propos du trafic induit dès la rentrée scolaire autour de la nouvelle école Moser, M. DAEPPEN demande à la Municipalité si elle connaît les mesures envisagées pour faciliter le trafic. M. MARZER répond que la Commune de Trélex, contrairement à celles de Grens et de Signy, n'a jusqu'à très récemment pas été consultée par la DGMR par rapport au trafic. La Municipalité est en train de s'informer.

M. DAEPPEN relaie ensuite des questions d'habitants qui souhaitent que, tout en respectant les mesures pour favoriser la biodiversité, l'esthétique du village soit mieux soignée là où l'herbe envahit des chemins. M. MARZER rappelle qu'un poste et demi est consacré à l'entretien des espaces verts, que des absences pour maladie et la météo expliquent cette situation. Il demande la compréhension de la population et relatera la demande auprès des employés de tondre sur le bord et veiller à l'aspect esthétique.

M. Nicolas CLERC demande si la fermeture de la verrerie de Saint-Prex influencera les chaînes de valorisation de la déchetterie. M. MARZER répond que la question a été soulevée à l'Assemblée générale récente de la SADEC. Il semble que la chaîne n'en sera pas affectée, car une partie du verre n'était pas retraitée à Saint-Prex mais à l'étranger. La région réfléchit toutefois à l'utilité de récupérer le verre, utiliser beaucoup d'énergie pour le fondre à 1500°C pour ensuite refaire du verre. Elle favoriserait peut-être des filières qui réutilisent les bouteilles.

Le Président donne rendez-vous pour la prochaine séance du Conseil communal le 9 octobre et clôt la séance en invitant l'assemblée au verre de l'amitié.

La séance est levée à 22h45.



Le Président
François VAUTIER



La Secrétaire
Catherine DUBOIS-PELERIN

Annexes :

Questions sur les comptes de M. DAEPPEN et réponses de Mme GIROD
Rapport du Groupement forestier

Trélex, le 09.08.2024 / cdp

Questions de M. Roman DAEPEN et réponses de Mme Evelina GIROD

I. BILAN

Question 1 :

Une nouvelle règle comptable dès 2023 (induite par MCH2 ou est-ce une pratique de compétence communale ?) veut qu'on ne peut plus garder d'actifs au bilan avec une valeur symbolique de CHF 1. Ils disparaissent. Dans ce cas, comment garde-t-on néanmoins une trace de ces avoirs précieux de la Commune qui représentent des Réserves latentes plus monitorées dans les comptes ? Conservons-nous au moins une liste (inventaire) pour connaître l'ensemble de ce patrimoine ?

Ex : 9141.48 Aménagement du parking de l'église 02/2012, 9141.480 Aménagement du parking de la Tour 05/2017, 9141.71 Conduites EC & EU Santous & Bellevue 06/21.

Réponse de Mme GIROD :

Jusqu'en 2023, les préavis soumis au Conseil communal ont dans leurs conclusions, le cas échéant, un amortissement de durée qui est exprimé dans le préavis. Dès 2024, toutes les communes qui soumettent un préavis au Conseil communal ont l'obligation d'amortir selon les règles définies par le Canton. L'amortissement se trouve dans le texte et ne figure plus dans les conclusions, car il n'est plus possible de l'amender. Au bouclage 2023 et afin d'avancer dans la direction de MCH2, le nouveau modèle comptable harmonisé en vigueur à Trélex dès 2026, les montants qui avaient été laissés à CHF 1 disparaissent de nos comptes, car ils ne sont pas ouverts avec MCH2. Actuellement, notre boursière procède à une vaste revue des comptes et dresse une liste de préavis terminés et amortis. De plus, les terrains communaux, les forêts, les parcelles sont répertoriées dans un inventaire qui est mis au coffre de la commune. Dès 2026, avec notre entrée dans MCH2 et au moment du bouclage, une liste des préavis, leur montant, la durée d'amortissement figurera en annexe du bilan. La boursière gère actuellement un tableau Excel. Ensuite, toutes ces données seront répertoriées dans ce nouveau modèle de comptabilité.

Question 2 :

Spécifiquement, s'il est des actifs qui ne vont pas s'envoler, il en est d'autres qui requièrent un contrôle physique, vu leur mobilité. Ex : 9146.44 Véhicule Boki 07/2018. Quelle surveillance avons-nous pour s'assurer : a) de l'exhaustivité/intégralité du parc (automobile), b) de son bon état et de sa possession qui demeure bien en mains de la Commune ? Même question pour n'importe quel actif d'ailleurs ? - 9153.45 Actions SADEC...

Réponse de Mme GIROD :

La Commune ne possédant qu'un véhicule, une gestion simplifiée de cet actif a été choisie. Les actifs de type actions sont répertoriés dans une liste, placée dans le coffre-fort à la banque. Chaque année, au cours de la visite du préfet, nous contrôlons avec la boursière l'intégralité des biens de la Commune.

Question 3 :

9200.35 Créanciers Régie Rytz. Comment se fait-il que ces postes soient au passif ? Si nous encaissons des loyers, je m'attendrais à les voir à l'actif.

Réponse de Mme GIROD :

Effectivement, la Régie Rytz a changé de programme comptable en 2022. Apparemment, les loyers payés à l'avance ne sont pas soldés. C'est pour cela qu'ils ne sont pas au bon endroit dans le bilan. Et comme on doit avoir une correspondance avec leur comptabilité, on n'a pas le choix et les mettre en tant que créanciers.

Question 4 :

9282.90 Fonds de réserve Mise en œuvre mesures forestières CHF 64'000.- stables : qui donne l'« injonction » de ces mesures à mettre en œuvre ? Le Canton, le garde forestier, le CODIR de la Colline, quelqu'un d'autre ?

Réponse de Mme GIROD :

Les mesures sont toujours contrôlées avec le Canton et le garde forestier qui pilotent le processus. J'ai par exemple participé à des mesures en rapport avec la gravière où les choses se font au fur et à mesure. Nous sommes quatre personnes rassemblées sur le terrain.

II. ENGAGEMENTS HORS BILAN

Annexe 1 au bilan

Question 1 :

Cautionnement Date 31.12.2023 AISGE : à quoi correspond cette date, la signature d'un engagement, son échéance ou autre ? Si c'est une échéance, a-t-on renouvelé ce cautionnement ? Il est bon de savoir si on est ouvert ou pas, et jusqu'à quand court un cautionnement, si on est encore tributaire ou pas.

Réponse de Mme GIROD :

Le cautionnement des bâtiments est régi par une convention en nombre d'habitants au prorata de chaque commune membre de l'AISGE. C'est pour cela que l'on a une variation annuelle. Le montant varie en fonctionnement du nombre d'habitants. Je note la question sur la date et y répondrai à une prochaine séance.

Question 2 :

Leasing Date 01.07.2020 Photocopieur. Même question pour ce leasing.

Réponse de Mme GIROD :

Le montant indiqué est celui qu'on doit rembourser au 31.12.2023.

Question 3 :

Dettes Date 31.12.2023 ORPC si je comprends qu'un cautionnement est hors bilan, en quoi une dette est-elle hors bilan ? Pourquoi n'est-elle pas au bilan ?

Réponse de Mme GIROD :

Pour l'ORPC, deux événements ont affecté son bâtiment, qui a dû être rénové deux fois, d'où les deux montants. Cette année, le montant a pratiquement doublé parce que nous avons engagé CHF 900 000.- pour des mises à niveau du bâtiment. C'est donc relié à l'emprunt, à la dette qu'on a engagée pour rénover ce bâtiment. Il y a deux dettes, et pour 2023, il n'y en a qu'une.

M. MARZER :

Une hypothèse est que l'ORPC aurait placé dans la catégorie des cautionnements, la question s'est aussi posée pour le cautionnement de l'APEC, car les communes n'étaient pas solidaires du cautionnement, pour autant que le montant soit le résultat d'une taxe ou d'une taxe affectée. A vérifier.

Mme GIROD :

Nous reviendrons sur les questions 1, 2, 3 par rapport au cautionnement et la dette, et je transmettrai la réponse à la prochaine séance du Conseil communal.

Annexe 2 au bilan

Question 4 :

Il est surprenant de constater que la même fiduciaire est sollicitée pour 6 des 11 Intercommunales. Est-ce le même mandat ? Est-on confortable avec cette concentration ? Quel exercice de probité est effectué et sur quelle fréquence pour s'assurer des bons services de ce prestataire de services ? Il semble que des communes ont une expérience mitigée avec des représentants de cet acteur. Est-il raisonnable de s'interroger sur la qualité rendue pour le prix payé ? Contrats à renégocier ? Question large et ouverte, mais qui mérite d'être posée compte tenu de l'ampleur des questions qui se posent sur le fait d'un même prestataire (risques, qualité, prix, même panier...).

A-t-on une idée du tarif facturé pour un service usuel de comptabilité dans les Intercommunales ? Quelle est la politique de surveillance et de remise en question des tarifs pratiqués par rapport à la norme ? En bref, comment s'assure-t-on qu'on règle le bon prix pour le bon produit ?

Réponse de Mme GIROD :

Les comptabilités communales ou intercommunales sont différentes de celle d'une société simple ou d'une SA. Les fiduciaires sollicitées sont celles qui connaissent le fonctionnement des communes. La question posée est intéressante. Il n'en reste pas moins que les intercommunales et les communes qui sont satisfaites de leur fiduciaire conservent le mandat. Il est probable qu'un changement de fiduciaire apporte un regard objectif sur les comptes.

M. DAEPPEN :

La question mérite qu'on se la pose, du fait de la quantité des mandats qui sont confiés et les informations qui filtrent par divers biais.

M. HOFMANN :

Les intercommunales sont une entité indépendante et n'ont rien à voir avec les comptes de la commune. Chaque CODIR choisit la fiduciaire qu'il veut pour contrôler ses comptes. Et, comme discuté au Groupement forestier, on essaie de ne pas prendre toujours le même réviseur, de changer à l'intérieur de la fiduciaire.

M. DAEPPEN :

Je suis satisfait que cela ne touche pas directement la Commune. Toutefois, je souhaite transmettre le message que la Municipalité s'y intéresse en tant que représentation du peuple dans les intercommunales.

III. COMPTES EXPLOITATION

Question 1 :

102.3000 Vacations Mun et 102.3030 Cotisations AVS, AC, AF. Comment explique-t-on une hausse des Vacations en 2023 (vs 2022) couplée à une baisse des charges sociales ?

Réponse de Mme GIROD :

Je suppose que c'est dû au fait que nous avons des personnes retraitées à la Municipalité.

Question 2 :

Budget vs comptes 210.4012 impôt capital personnes morales BP : CHF 22'000.- vs comptes 2022 et 2023 : CHF 3'000.-. Pourquoi un tel écart au budget quand le réel de deux années successives est beaucoup plus bas ? Même question pour 451.3520 Déchetterie : Comptes 2022 et 2023 à CHF 67'000.- vs BP CHF 108'000.- ?

Réponse de Mme GIROD :

Au niveau des impôts, cela tient à une mécanique : avec la péréquation facture sociale, on reprend intégralement nos revenus fiscaux. Pour 2023, on reprend 2021, puisqu'on aura une péréquation basée sur le revenu et les charges 2021. Au niveau fiscal, notre boursière copie notre revenu sur lequel le Canton se base pour faire sa péréquation.

Question 3 :

3521.4230 Auberge : Location CHF 66'000.-. Est-ce que ce tarif est toujours raisonnable et d'actualité ? Sommes-nous globalement satisfaits de l'offre actuelle en rapport avec le service / les prestations initiales (cf. horaires d'ouverture, weekend, prix des menus du jour) ? Qui décide du tarif que je comprends être fixé dans un contrat de bail pour une certaine durée ?

Réponse de Mme GIROD :

M. DEPIERRE, comme municipal des bâtiments, est aussi responsable de l'auberge et c'est lui qui est en contact avec les aubergistes, M. le Syndic a aussi des contacts réguliers. Au niveau du prix du loyer, il est toujours difficile de comparer avec d'autres communes. Pour nous, l'auberge est un outil de lien. La discussion est permanente avec nos aubergistes et nous cherchons à voir l'aide qu'on peut leur apporter et comment ils vont. Ainsi, le loyer reste stable. Il existe un bail en bonne et due forme.

Question 4 :

430.3320 Amortissements supplémentaires et 430.4800 Prélèvement au Fonds de réserve Routes : qui décide/qu'est-ce qui motive cet amortissement complémentaire, au vu des autres amortissements 430.3310-313 déjà enregistrés ? Aurions-nous procédé de la même manière si le résultat d'exploitation

avait été un *déficit* ? Même question pour 460.3320 Réseau égout, CHF 237'000, et 460.4810 Prélèvement Fonds de réserve, CHF 241'000.- ?

Réponse de Mme GIROD :

Oui, parce qu'il y a des comptes qui doivent être équilibrés, comme l'eau ou les déchets. On va aller chercher les réserves au bilan. L'excédent doit être mis dans ces réserves spécifiques de l'eau et des déchets. Ces prélèvements à la réserve sont inscrits au budget et aux comptes avec les codes nature, quand l'excédent est sur plusieurs années. Donc, on ne fait pas d'amortissements extraordinaires, du moins pas les quatre dernières années, malgré un bon résultat.

M. DAEPPEN :

Donc l'amortissement extraordinaire n'est pas fonction d'une bonne année comptable. Est-il indépendant?

Réponse de Mme GIROD :

Les comptes doivent être équilibrés, donc les charges doivent être égales aux produits, parce qu'on ne peut pas vous taxer pour faire des réserves. Et pour les autres investissements, normalement ils sont spécifiés dans le préavis, donc on ne peut pas faire ce qu'on veut.

Question 5 :

730.3660 Santé publique : aides individuelles : CHF 1'738.63. Est-ce que cela signifie que sur une année entière notre Commune n'a déboursé au titre du « social » que cette misérable somme ? Que couvre ce poste exactement ? Sommes-nous pingres ou les pauvres ne sont-ils pas assez demandeurs ?

Réponse de Mme GIROD :

Nous avons la chance de vivre dans une commune où la plupart des gens peuvent subvenir à leurs besoins. Ces CHF 1738.- représentent les sacs taxés offerts en vertu du règlement communal. Quant au social, il est réglé dans la facture sociale. Si l'on ne reçoit pas de demandes, nous ne versons pas d'aide à ce jour.

Mme VOGEL :

Parmi les aides, on peut mentionner que l'accueil de jour fait partie de la facture sociale, qui augmente en proportion de l'augmentation des places. Par exemple, les parents de Trélex et de Saint-Cergue profitent des places qui seraient libres. L'augmentation de l'offre bénéficie aux parents, qui vont placer leurs enfants, mais cela représente des charges pour la Commune. La facture aux parents d'une journée entière pour un enfant, qui est de CHF 130.-, varie selon un barème du revenu. La Commune verse automatiquement un minimum de CHF 10.-, puis un calcul est fait d'après le revenu. La participation communale est au maximum de 40% et celle des parents de 60%. Selon la situation fiscale des parents, les communes participent donc plus ou moins.

Question 6 :

810.3313 Service des eaux : Amortissement 06/21. Pourquoi n'a-t-on pas amorti ce qui était prévu au budget pour CHF 5'750.-? Est-ce parce que ce préavis n'a finalement pas été bouclé en 2023 ?

810.3810 Service des eaux : Attribution Fonds spécial eau. Qui décide du montant ? Quelle règle ? CHF 102'000.- en 2023, CHF 67'000.- en 2022.

Réponse de Mme GIROD :

C'est de nouveau pour équilibrer les comptes, mais il peut y avoir des permis, des raccordements de permis de construire. L'attribution au fonds de réserve n'est pas utilisée pour équilibrer les comptes. Qui décide du montant, quelles règles : le montant de l'attribution se compose des raccordements permis de construire selon le règlement. Mais en fait, il faut que ce compte soit équilibré. Donc si on n'a pas assez de sous par rapport aux charges, on doit les chercher à la réserve. Par contre, si on en a trop, il faut l'attribuer à la réserve.



RAPPORT DE COMMISSION AU CONSEIL COMMUNAL DU 20.06.2024

RAPPORT DE LA COMMISSION
Délégués auprès du Groupement Forestier de La Colline
CHARGÉE D'ÉTUDIER
Information des conseillers/ères délégués/es auprès des associations intercommunales
MEMBRES DE LA COMMISSION
- Roman DAEPPEN (Rapporteur) - Diane Marcozzi
MEMBRES DE LA COMMISSION EXCUSÉS

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Chers membres du Conseil communal de Trélex,

Voici un compte rendu des derniers développements intervenus au sein du Groupement Forestier la Colline :

1. Le dossier de la révision des Statuts & Règlement est désormais dans les mains du CODIR comme demandé par la préfecture en 2023. Remise documentée et transmission formelle au CODIR par la commission adhoc ont été effectuées le 27 mars 2024.
2. Le 1er mai 2024 le Conseil Intercommunal (C.I.) a approuvé les comptes de l'exercice 2023 et a renouvelé ses organes statutaires.
3. La situation sur le front forestier et climatique reste difficile et les impacts financiers se traduisent par une nouvelle perte (env. CHF. 300k) supportée par les 3 communes. Coût pour Trélex = CHF 85k.
4. Les points suivants ont notamment été relevés par l'assemblée et/ou la COGES :
 - a. Le bureau du C.I. est prié de respecter davantage les clauses des statuts et règlements en vigueur actuellement, tant dans la *conduite des réunions* que la *rédaction des ordres du jour*,
 - b. Le CODIR a pris note d'opportunités d'amélioration dans la gestion du groupement, par exemple sur les plans de la gouvernance, au niveau administratif et financier,
 - c. Des questions se posent sur les services prestés par la Fiduciaire : 1) Est-ce que l'objectif de son examen succinct (NAS 910) qui n'exprime pas une opinion d'audit et le périmètre de son analyse sont pertinents ? 2) Des inquiétudes sont également partagées quant aux acteurs intervenant pour ce travail. Pourrait-on demander un changement de personnel ? Charge au CODIR de se pencher sur ces deux interrogations.

Vos délégués au Groupement Forestier de la Colline restent à votre disposition pour toute question.

Roman Daeppen (Rapporteur)

Diane Marcozzi

